

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 220214 014

portant sur

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA LOCATION LONGUE DURÉE, LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE A LA SOCIÉTÉ « SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATION (SAML) »

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 214 000,00 € HT et que par conséquent, il est fait recours à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

VU l'appel public à la concurrence publié le 29 décembre 2021 relatif à la location longue durée, la maintenance et l'entretien d'une balayeuse de voirie,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché relatif à la location longue durée, la maintenance et l'entretien d'une balayeuse de voirie avec la société « Service Assistance Maintenance Location (SAML) »,

ARTICLE 2 : Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le prix forfaitaire relatif à la location, la maintenance et l'entretien s'élève à : 3 795,00 € HT/mois soit 45 540,00 € HT/an et 136 620,00 € HT sur 36 mois

L'évaluation des prestations à exécuter sur la base des prix unitaires s'élève à : 18 380,30 € HT/an soit 55 140,90 € HT sur 36 mois

Le pourcentage du rabais appliqué sur catalogue ou pièces détachées est de 5 % (*cette remise s'applique à la fourniture de tout matériel décrit et chiffré au catalogue du fournisseur candidat ou à la liste des pièces détachées et non détaillées au bordereau des prix*)

ARTICLE 3 : La durée du contrat est fixé à 36 mois à compter de la date de livraison de la balayeuse.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, section fonctionnement article 6135,

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le quatorze Février deux mille vingt deux

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.